



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- procurations : 6
- absents : 7
- ayant pris part au vote : 22

Étaient présents : Max VINCENT, Arlette BERNARD, Dominique PELLA, Béatrice REBOTIER, Eric MAZOYER, Florence DURANTET, Denis VERKIN, François GAY, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Véronique CHAMBON, Antonio MARQUES, Corinne PREVE, Pascal KLEIMANN, Valérie LEMOINE, Raphaël GUYONNET

Date de la convocation : 23/01/2020

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
03/02/2020

Affichage municipal le : 03/02/2020

| Absents représenté(s) : | Par : |
|-------------------------|-------------------|
| Brigitte CAYROL | Arlette BERNARD |
| Jean-François POLI | Dominique PELLA |
| Sophie SEGUIN | Véronique CHAMBON |
| Christine GODARD | Florence DURANTET |
| Thierry BERTRAND | Béatrice REBOTIER |
| Cécile CAZIN | Denis VERKIN |

Étai(en)t absent(s):

Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu :

Raphaël GUYONNET

Le jeudi 30 janvier 2020, à 19 h 30 les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 23/01/2020, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 19/12/2019
2. Vote des délibérations

| NUMERO | RAPPORTEUR | THEME | OBJET |
|------------|-------------|-------------------|---|
| 2020-01-01 | M. LE MAIRE | FINANCES | DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 |
| 2020-01-02 | M. LE MAIRE | CIMETIERE | MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE |
| 2020-01-03 | F. DURANTET | AFFAIRES SOCIALES | CONVENTION D'ADHESION AU FICHER AFCD POUR LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE |
| 2020-01-04 | F. DURANTET | AFFAIRES SOCIALES | SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DU PROGICIEL ELISSAR POUR LE CCAS |

| | | | |
|------------|----------|----|---|
| 2020-01-05 | D. PELLA | RH | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL AU 13/04//2020 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL AU 01/05/2020 |
| 2020-01-06 | D. PELLA | RH | CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES |
| 2020-01-07 | D. PELLA | RH | INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE D'EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTION (PREAD) |
| 2020-01-08 | D. PELLA | RH | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL MUNICIPAL 2020-2026 |
| 2020-01-09 | D. PELLA | RH | ACTUALISATION DU CALCUL DES JOURS DE RTT DU PERSONNEL COMMUNAL |

3. Compte rendu des commissions

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu du dernier conseil municipal 19 décembre 2019.

2/ VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2020-01-01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

La commune ayant franchi le seuil des 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire qui précède l'examen du budget primitif 2020 qui sera présenté au vote le jeudi 20 février 2020. Ce débat permet de faire le bilan des années passées et d'éclairer les prévisions et les choix financiers de la Commune sur l'exercice à venir. Il a lieu en conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

Le Maire rappelle aux conseillers le contexte financier particulièrement contraint dans lequel se trouvent les collectivités aujourd'hui. Afin de réduire le déficit public, l'Etat opère une réduction drastique de ses dotations et la commune de Limonest ne touche plus de DGF depuis 2017. L'effort exceptionnel demandé à la commune de Limonest concerne également le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Au total (FPIC plus diminution de DGF), c'est 359 707 € qui ont été ponctionnés en 2019 et 1 589 612 € entre début 2013 et fin 2019.

Afin de donner une vue globale du budget aux élus, M. le Maire explique la provenance et l'utilisation des ressources communales (fonctionnement et investissement) et donne des éléments détaillés concernant la fiscalité directe locale, les dépenses de personnel, la dette de la commune, dont celle relative au pôle culturel et les grands équilibres budgétaires pour 2020.

M. le Maire propose au conseil de valider les orientations suivantes :

- un budget d'investissement
- une rigueur affirmée sur les dépenses de fonctionnement
- une dette relativement faible et totalement sécurisée,
- pas d'augmentation de la fiscalité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chaque membre de l'assemblée ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L 2312-1,

DELIBERE

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et commenté par M. le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020

Délibération du conseil municipal n°2020-01-02

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur VINCENT présente au Conseil Municipal un projet de Règlement de Cimetière rectifié. En effet, les récents travaux d'aménagement au cimetière nécessitent une révision du document initial du 24 octobre 2016.

Il rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles [L 2212-2](#) et [L 2213-9](#) du CGCT. Le maire étant chargé d'y assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence et de garantir la neutralité des lieux.

Il demande toutefois l'avis du Conseil sur ce projet de règlement et son autorisation à signer un arrêté pour sa mise en œuvre, ceci afin de permettre de répondre aux problèmes des usagers.

En effet, même si aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière, il est fortement conseillé de rédiger un tel document pour que les administrés, les agents, entreprises, et autres usagers, soient informés des recommandations, autorisations et interdictions en vigueur.

En outre, la responsabilité du maire et de la commune pouvant être mise en cause en cas d'accident ou de dommage, ce règlement, spécialement élaboré pour le cimetière de Limonest, représente donc un outil de gestion de première importance.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 et ses décrets consécutifs ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles L 2223-2 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R.645-6 ;
Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;
Vu le Code de la construction article L.511-4-1 ;
Vu la délibération du 20/10/2016 ;
Vu l'arrêté de règlement du cimetière du 24/10/2016 ;

DELIBERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de règlement de cimetière **rectifié** tel que présenté
- **DIT** que le règlement prendra effet à la date de la signature de l'arrêté.

Délibération du conseil municipal n°2020-01-03

CONVENTION D'UTILISATION ENTRE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIAL DU RHONE ET LA COMMUNE

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune à la démarche Fichier Commun du Rhône de la demande locative sociale et l'adhésion à l'association gestionnaire de ce fichier, l'AFCR.

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, le Préfet conclut avec les personnes assurant le service d'enregistrement de la demande locative sociale, une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement.

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a prévu notamment, la mise en place du « dossier unique ». Pour ce faire, l'AFCR a décidé de raccorder le système d'enregistrement local au Service National d'Enregistrement (SNE).

Dans ces conditions, une nouvelle convention entre le Préfet du Rhône et les services enregistreurs a été nécessaire afin de fixer les conditions et modalités d'enregistrement de la demande de logement locatif social dans le Rhône. Une convention a ainsi été signée le 6 juillet 2016 par Mr le Maire, par délégation consenties par le Conseil Municipal en séance du 29 mars 2014, pour renouveler l'adhésion au Fichier Commun du Rhône.

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal a approuvé

- De poursuivre l'enregistrement de la demande locative sociale,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre le Préfet du Rhône et les services d'enregistrement de la demande de logement social concernant les

conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes.

A ce jour, L'AFCR propose de signer une convention d'utilisation avec La commune de LIMONEST pour une durée d'un an renouvelable : La délibération accompagnera ainsi la convention à retourner.

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en Fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1^{er} février 2016.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la

- mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- le collecteur Action Logement Services (ex 1%) (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale – Forum Réfugiés.

Participation de la Ville à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville à l'association Fichier commun

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil « accès en mode - service d'enregistrement ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, aux statistiques et au portail professionnel **Logementsocial69.fr**.

Lorsque le fichier commun sera en place, la commune via le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les

informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)

- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites
- d'accéder aux centre de ressources et outils de gestion du portail professionnel **Logementsocial69.fr**

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la Ville doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Ville

Investissement

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de **554 100 €** (présenté lors du Conseil d'Administration du 09/12/2019). Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que les contributions prévisionnelles des membres sont provisoirement identiques à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité : pour notre collectivité, cette participation prévisionnelle annuelle pour 2020 est de : **1672 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,
Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation de la Commune de Limonest à la démarche Fichier commun du Rhône

- Approuve l'adhésion de la Commune de Limonest à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.
- Désigne
 - a) Mme Florence DURANTET en qualité de représentant titulaire
 - b) Mme Fabienne GUENAU en qualité de représentant suppléant pour représenter la commune de Limonest au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.
- Approuve la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1672€.
- Approuve la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération du conseil municipal n°2020-01-04

SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DU PROGICIEL ELISSAR

Le service CCAS utilise pour renseigner sa base de données pour les actions du CCAS et de l'action sociale le logiciel Elissar.

Le contrat de maintenance est arrivé à échéance au 31 décembre 2019. Il convient donc de signer le nouveau contrat de maintenance pour l'année 2020.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance et de suivi du progiciel Elissar au nom de la Commune
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2020.

Délibération du conseil municipal n°2020-01-05

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'attaché territorial principal avait été créé pour le poste de Directeur Général des Services. L'actuel directeur général des Services cesse son activité le 30 avril 2020.

Afin de pallier son remplacement, il convient de créer au tableau des effectifs de 2020 un poste d'attaché territorial qui correspond au grade administratif de catégorie A recherché pour assurer les fonctions de DGS. Cette création est nécessaire afin de pourvoir réglementairement au recrutement du prochain cadre et d'assurer la période de tuilage indispensable au bon fonctionnement des services de la collectivité.

A la cessation d'activité de l'actuel Directeur Général des Services au 1^{er} mai 2020, le poste d'attaché territorial principal sera donc supprimé du tableau des effectifs 2020.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs 2020 un poste d'attaché territorial,
- De supprimer du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2020, un poste d'attaché territorial principal.

Délibération du conseil municipal n°2020-01-06

CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur Général des Services des communes de 2 000 habitants et plus.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques).

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques. Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission administrative Paritaire (CAP).

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions et de

la NBI correspondante à la strate démographique de la commune de la Prime des Emplois Administratifs de Direction (PREAD).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création, les conditions d'exercice et les avantages de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés régis par l'article 7 du décret n° 87-1101,

Vu la délibération n°2016-10-08 sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Sous réserve de l'Avis de la CAP,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 13 avril 2020, et modifie le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2020
- Mandate M. le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du conseil municipal n°2020-01-07

MISE EN PLACE DE LA PRIME DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION (PREAD)

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que la PREAD est une prime dite "de risque" liée au poste qui peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local ;

Il est proposé de créer cette prime au taux de 8,21 % du traitement brut à compter du 13 avril 2020.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la Prime des Emplois Administratifs de Direction pour l'emploi de DGS de la collectivité au taux de 8,21%, à compter du 13 avril 2020
- Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés y afférant,
- Décide d'inscrire au budget 2020 les crédits alloués à cette prime.

Délibération du conseil municipal n°2020-01-08

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE
DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR
LE CDG69 POUR LE RISQUE « SANTE » ET/OU
« PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA
PARTICIPATION FINANCIERE AINSI QUE SES MODALITES DE
VERSEMENT**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du cdg69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-09-12 du 27 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à sa conclusion au cdg69,
Vu la délibération n°2019-42 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,
Vu la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé »,
Considérant l'intérêt pour la commune de Limonest d'adhérer à la convention de participation en sante pour ses agents,

DELIBERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 **pour le risque « santé »**

Article 3 : - De fixer le montant de la participation financière de la commune à **1 (un)** euros par agent et par mois pour le risque « santé ».

Article 4 : De verser la participation financière fixée à l'article 3

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

Qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Article 5 : De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

Article 6 : D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 107 agents

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération du conseil municipal n°2020-01-09

CALCUL DES JOURS DE RTT POUR L'ANNEE 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 7-1,

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, applicable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'ordre du jour du Comité Technique du 17 octobre 2019 en son point n° 2 – réorganisation du temps de travail et RTT, approuvé à l'unanimité des membres,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Limonest a décidé de réduire le nombre de rythmes de travail proposés. Seuls trois rythmes existent désormais :

- 35 heures sans RTT
- 37h30 avec RTT
- 39h avec RTT.

Pour être au plus juste, chaque année, la collectivité engageant de nombreux contractuels, calculera le nombre de jours de RTT chaque rythme de travail peut se prévaloir.

Nombre de jours en 2020 : 366

Nombre de jours non travaillés (week-end) : 102

Nombre de jours fériés en semaine : 9

Nombre de jours de congés annuels : 25

Soit un total de 228 jours travaillés, ou 45,6 semaines.

Ainsi, pour un rythme de 37h30 par semaine, l'agent cumulera 15,5 J.R.T.T.

Pour un rythme de 39h par semaine, l'agent cumulera 23,5 J.R.T.T.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le calcul des jours de RTT pour l'année 2020

3/ RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission des Affaires Sociales et Solidarité :

Rapporteur Florence DURANTET

Mutuelle des monts d'or : Les atouts d'une Mutuelle Communale

Dans le cadre de notre partenariat et des liens de collaboration et de confiance qu'ensemble nous faisons vivre, nous avons souhaité rédiger cette synthèse des atouts de votre mutuelle communale, ses enjeux, ses forces, ses valeurs. Dans la perspective des prochaines élections municipales, ce document peut ainsi vous aider dans la mise en perspective de ce projet et de cette réalisation. Votre mutuelle communale est une force et une démarche originale et à valeur ajoutée.

Mutuelle communale : s'engager pour la santé des habitants

La santé est évidemment une préoccupation majeure. Elle est garante d'un bien-être individuel et collectif grâce à la prévention et la responsabilité de chacun. Et elle est porte à la fois sur la qualité de vie, l'offre de soins et la solidarité.

Une mutuelle communale est donc un acte fort qui témoigne d'une attention à la qualité de santé sur votre territoire. Elle offre deux avantages : des contrats négociés pour un accès aux soins facilité et des actions de prévention pour informer et créer des événements afin de porter un message de santé et de prévention. Le contrat concerne ceux qui le souscrivent mais les actions de prévention sont ouvertes à tous. Par conséquent la Mutuelle Communale est un partenaire de la municipalité dans le cadre d'une action générale au service de la santé.

Mutuelle communale : promouvoir la solidarité

La mutuelle communale a également pour valeur essentielle de proposer une complémentaire santé de qualité à tarif nettement préférentiel pour les habitants qui peuvent en avoir besoin. Entre les contrats « aidés » par l'Etat, d'inspiration sociale, et applicables en fonction de seuils de revenus et les contrats collectifs (avec participation de l'Employeur), nombre de personnes doivent trouver une mutuelle sans pouvoir bénéficier d'une aide financière extérieure. Avec la mutuelle communale, la Municipalité offre une solution attentive et spécifique. Parce que chacun doit pouvoir être protégé pour faire face à ses besoins de soins. L'adhésion est toujours individuelle et chacun peut librement comparer et faire son choix.

Mutuelle communale : une convention simple et collaborative

La mise en place de la mutuelle communale procède d'un appel à projet (prestations, tarifs, services, actions de santé) puis d'une convention de partenariat entre la municipalité et la mutuelle retenue. Une offre négociée est ainsi mise à libre disposition des personnes résidant ou travaillant sur la commune. Les mairies n'ont strictement aucun engagement financier dans les contrats de la mutuelle communale. Les actions de santé et de prévention, grand public, sont mises en œuvre en partenariat. En fin de convention, un nouvel appel à projet peut être lancé par la commune. Les adhérents de la convention conservent évidemment leurs contrats et leurs droits.

Villes amies des Aînés

- Ateliers participatifs organisés par le réseau Villes Amies des Aînés en intercommunalité avec Ecully et St Germain au Monts d'or.

Limonest a participé avec un groupe de **7 personnes**

Thème : **Comment imaginez-vous la ville de demain ?** Débat, expérience, idées autour des huit thèmes de la démarche : Habitat, Mobilités, espace extérieur, Solidarité, communication, participation citoyenne et emploi, culture et loisirs, service et soins.

UNIPOS : Remise du PRIX CHRONOS

UNIPOS : organisme de soutien aux associations de solidarité

Limonest a été choisi pour leur remise de prix Chronos grâce à la chorale Why not qui participera d'ailleurs à la remise des prix. Prestation de chants entre chaque remise de prix.

Date le 3 juin 2020

Participation au jury : Pause-café, Vigie des monts d'or dans la catégorie 20ans et +.

Le ccas et la médiathèque anime le groupe

Médaille de la famille :

Communication faite : site internet, newsletter, Facebook, panneaux lumineux

Date à retenir :

5/4/2020 repas des aînés

Commission Cadre de Vie (Voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public, transports, fleurissement et bâtiments) :

Rapporteur Denis VERKIN

Conférences Territoriales des Maires (CTM)

Suivi des relations avec la Métropole (Notes Réunion Inter-Service voirie)

Prochaine RIS : Lundi 3 février 10h00

Point de l'activité entre la Métropole et la commune :

GRECO Tableau de bord mensuel du : 01/12/2019 au 31/12/2019
Commune : LIMONEST

Nombre de demandes créées dans le mois

| Domaine | Nb. | % |
|----------------------|-----|-------|
| Eau Potable | 1 | 7,7 |
| Eau Assainissement | 4 | 30,8 |
| Voie | 1 | 7,7 |
| Propreté Nettoyement | 1 | 7,7 |
| Propreté Collecte | 5 | 38,5 |
| Propreté Traitement | 3 | 23,1 |
| Autres | 13 | 100,0 |

Nature des demandes créées dans le mois

| Nature | Nb. | % |
|-------------|-----|-------|
| Information | 3 | 23,1 |
| Reclamation | 4 | 30,8 |
| Remise | 5 | 38,5 |
| Total | 13 | 100,0 |

Média de contact

| Média | Nb. | % |
|---------------|-----|-------|
| Mail | 1 | 7,7 |
| Telephone | 5 | 38,5 |
| Toodego (SMS) | 7 | 53,8 |
| Total | 13 | 100,0 |

Types de demandeur du mois

| Type | Nb. | % |
|--|-----|-------|
| Particulier | 11 | 84,6 |
| Associé, comité quartier, voirie, PMI & collectivité | 1 | 7,7 |
| Entreprise & Syndic | 2 | 15,4 |
| Grand Lyon | 1 | 7,7 |
| Autre collectivité et Etat | 1 | 7,7 |
| Autres | 13 | 100,0 |

Top 10 des rues concernées durant le dernier mois (si plus de 1 demande dans la rue)

| Rue | V | C | N | A | H |
|--------------------------|---|---|---|---|---|
| ROUTE DE LA CHATAIGNIERE | 2 | | | | |
| CHEMIN DU BOIS D'ARS | 1 | 1 | | | |

(V) : Voie, (C) : Collecte, (N) : Nettoyement, (A) : Eau et assainissement, (H) : Autres et hors compétences Grand Lyon

Nb. demandes déclarées en danger risque : 2
 Nb. demandes transmises par la commune : 9
 Nb. demandes traitées dans le mois : 9
 Nb. demandes en cours de traitement dans les services : 17

(1) Demandes affectées, attribuées et à confirmer, y compris celles créées les mois précédents et non encore traitées

Le tableau de bord mensuel GRECO pour les communes est une production de la **Délégation Territoriale et partenariale - Direction de la Relation aux Territoires et aux Usagers**

Ensemble unique redistribué via Grand Lyon Territoires dans l'espace privé des communes

Répartition des demandes en cours au dernier jour du mois

| Etat demandes | Nb. | % |
|------------------------|-----|-------|
| Directes | 5 | 26,3 |
| Affectées à un service | 12 | 63,2 |
| Attribuées à un agent | 2 | 10,5 |
| A confirmer | 2 | 10,5 |
| Autres états | 19 | 100,0 |

Nombre de demandes en cours avec au moins une relance de la part de la commune ou du centre de contacts :

Nombre de demandes créées par jour durant le mois

Historique des demandes créées durant les 12 derniers mois

| Metier | Dec | Jan | Fev | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sep | Oct | Nov | Dec |
|----------------------|-----|-----|-----|------|-------|-----|------|------|------|-----|-----|-----|-----|
| Eau Potable | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Eau Assainissement | 1 | | | 2 | 1 | | 4 | 1 | | | 2 | 3 | 1 |
| Voie | 2 | 1 | 3 | 2 | 2 | 6 | 3 | 6 | 1 | 2 | 4 | 6 | 4 |
| Propreté Nettoyement | 1 | 3 | 1 | | | | 2 | 3 | 6 | 2 | 2 | 2 | 1 |
| Propreté Collecte | 6 | 6 | 3 | 10 | 6 | 6 | 10 | 12 | 14 | 8 | 6 | 4 | 5 |
| Propreté Traitement | 1 | 3 | 2 | 4 | 1 | 1 | | | | 2 | 6 | 1 | 3 |
| Autres | 11 | 13 | 8 | 24 | 9 | 10 | 19 | 22 | 21 | 18 | 21 | 11 | 13 |

Commentaires, remarques et informations du Centre de contacts sur la période écoulée

5 410 demandes ont été enregistrées lors du mois de décembre 2019.
 Ceo porte à 76 494 le nombre total de demandes enregistrées en 2019, contre 67 913 en 2018.
 Cette augmentation de 13% peut s'expliquer par des facteurs :

- structurels, notamment : gain de notoriété du Centre de contacts, « focalisation » des usagers
- conjoncturels :
 - o grève de la collecte de mars / avril 2019
 - o lancement de toodego en juin 2019
 - o communication plus large sur le numéro d'appel du Centre de contacts à partir de juin 2019

Pour gérer ces volumes, l'effectif du Centre de contacts a été porté à 22 agents, dont 17 conseillers usagers.

Le Centre de contacts reste à votre disposition pour toute question ou demande d'assistance au 04.26.66.33.00.

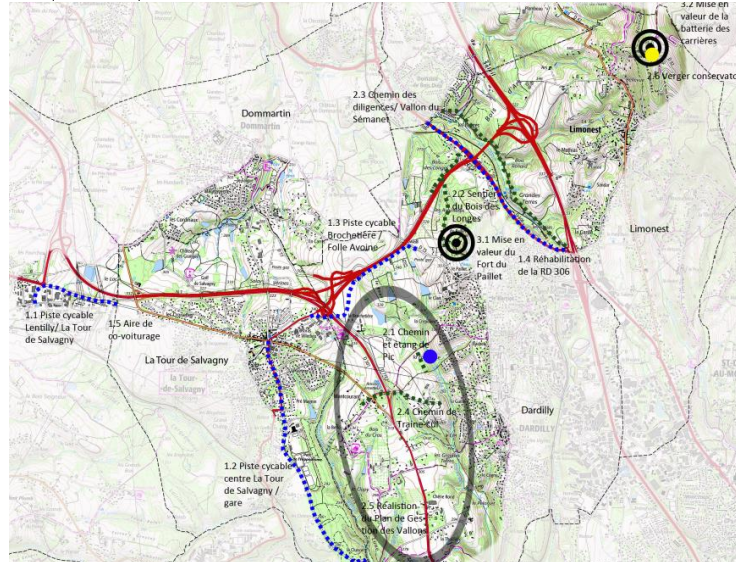
La voirie

A89 x A6 : Poursuite de l'aménagement de l'entrée sur la route métropolitaine, végétalisation et aménagement du parking relais.

1% paysage

Dans le cadre des subventions, les projets suivants ont été déposés par les équipes municipales des communes concernées, Dardilly, La Tour, Lissieu, Limonest.
Le montant total des dossiers proposés en cofinancement ne dépasse pas l'enveloppe. La commission d'arbitrage doit statuer rapidement.

En outre, les plantations des merlons en bordure d'autoroute, desséchés faute d'arrosage, seront remplacées par APRR.



Route de Saint-Didier : Affaissement sur 20 mètres de la chaussée. Cet affaissement est lié à des fouilles réalisées par des blaireaux.

« Feux à récompense » Rte du Puy d'Or : cet équipement de sécurité a été mis en place à titre expérimental dans un premier temps ;

Monsieur le Maire précise que plusieurs Maires l'avaient demandé (La Tour et Limonest) – un bilan sera fait de cette installation en vue d'une décision définitive.

Les bâtiments

Ilot Plancha : Pour mémoire : Deux chantiers se déroulent en parallèle

- Le chantier piloté par la métropole de création des espaces publics (Rue de Doncaster).
- Le chantier piloté par le promoteur de réalisation des deux ilots.

Dates à retenir : Avril/Mai 2020 : livraison des logements témoin

Suivi du chantier : Le chantier Métropole des espaces public.

Choix des équipements des aires de jeux en cours.

Reprise du chantier : Jeudi 16 Janvier 2020 - RV sur site à 9h30 - (bungalow de chantier).

Ordre du jour : Planification des travaux concernant le mail :

- Le confortement du mur de la Crèche ;
- Interface des remblaiements et réalisation des plateformes ;
- La programmation des travaux concessionnaires ;

... Suivi de la réunion de chantier avec les entreprises : Jeudi 16 Janvier 2020 - RV sur site à 10h30 - (bungalow de chantier).

Ordre du jour :

- Reprise du chantier le 20 janvier 2020 ;
- Ajustement planning ;
- Suivi des travaux réalisés en première phase....

Avancement du chantier promoteur :

S06 : 03/02 au 07/02 Gros-cœur

S07 : 10/02 au 14/02 Gros oeuvre

S08 : 17/02 au 21/02 Gros-cœur

S09 : 24/02 au 28/02 Gros-cœur

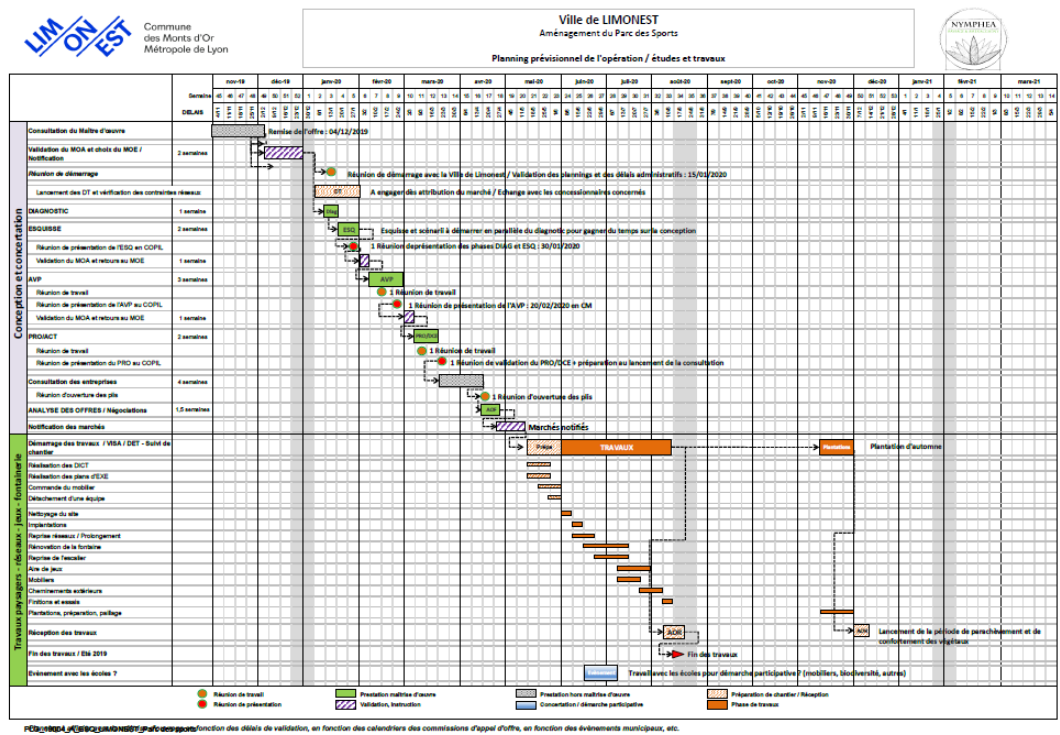
S10 : 02/03 au 06/03 Gros-œuvre
Intervention éclairage public (SIGERLY) le 24 février 2020.

AGORA : Fin de pose du béton désactivé autour du bâtiment.

CTM : Lancement du marché.
Information des entreprises retenues. Première réunion d'enclenchement.

Parc des sports : Planning général des travaux

- DIAG/ESQUISSE : janvier 2020. Présentation au ST le 30/01 à 15h00 en Mairie.
- AVP : début février 2020. Réunion de travail à fixer + Présentation en CM du 20/02 programmée (à confirmer)
- PRO/DCE : début Mars 2020
- Consultation sur Mars/Avril 2020
- Analyse des offres pour fin Avril 2020
- Préparation des travaux : Mai 2020
- Démarrage des travaux : Juin 2020
- Fin des travaux (hors plantations) : Août 2020
- Plantations : novembre/décembre 2020



ERP :

Calendrier des groupes de visite :

Dates des sous-commissions départementales : Mercredi 8 janvier 2020

L'environnement

Silo à verre AGORA : Notre silo à verre situé au pôle culturel AGORA est inutilisable à l'heure actuelle. La cause est que celui-ci est rempli d'eau, de ce fait l'entreprise ne peut pas le soulever.

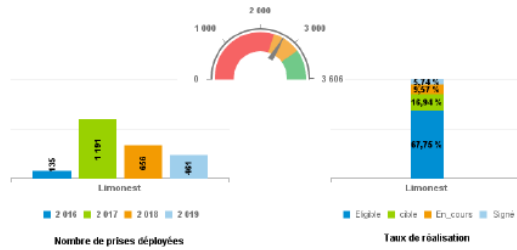
Marché espaces verts : Relance de la concertation en collaboration avec Lissieu. Pilotage F Gillet.

Le numérique

Le déploiement de la fibre

Déploiement Orange fibre résidentielle commune de Limonest

Nombre de prises déployées sur la commune



| | CIBLE | DEPLOYE | EN COURS DE DEPLOIEMENT | SI GNE | TOTAL |
|--------------|------------|--------------|-------------------------|------------|--------------|
| 2 016 | | 135 | | | 135 |
| 2 017 | | 1 191 | | | 1 191 |
| 2 018 | | 656 | | | 656 |
| 2 019 | | 461 | | | 461 |
| Reste | 611 | | 345 | 207 | 1 163 |
| TOTAL | 611 | 2 443 | 345 | 207 | 3 606 |

DEPLOYE= Nombre de prises éligibles
CIBLE et EN COURS DE DEPLOIEMENT= Reste à faire
- RACCORDEUR SUR DEMANDE= Raccordable sans frais
- SIGNE=CONVENTION SIGNEE

Taux de réalisation par point de mutualisation

| NO PM | Limonest | CIBLE | DEPLOYE | EN COURS DE DEPLOIEMENT | SI GNE | TOTAL | % |
|--------------|----------------------------|-------|---------|-------------------------|--------|-------|------|
| FL4904-0003 | Chemin du Tronchon | 12 | 71 | | | 83 | 68% |
| FL49072-0006 | Avenue de la Porte de Lyon | | 12 | | | 12 | 100% |
| FL49110-0001 | Route du Mont Verdun | 103 | 294 | 3 | 26 | 426 | 88% |
| FL49110-0002 | Chemin du Mathias | 5 | 221 | 69 | 24 | 319 | 88% |
| FL49110-0003 | Route Nationale 6 | 41 | 267 | | 6 | 314 | 95% |
| FL49110-0004 | Chemin de la Bruyère | | 155 | | | 155 | 100% |
| FL49110-0005 | Route Nationale 6 | 23 | 277 | 24 | | 324 | 95% |
| FL49110-0006 | Rue de Saint-Gouci | 2 | 217 | 1 | 9 | 229 | 95% |
| FL49110-0007 | Route de Saint-Odier | 35 | 193 | 62 | 39 | 329 | 89% |
| FL49110-0008 | Route du Puy d'Or | 256 | 317 | 70 | 52 | 695 | 46% |

page 1

20/12/19

Déploiement Orange fibre résidentielle commune de Limonest

| NO PM | Limonest | CIBLE | DEPLOYE | EN COURS DE DEPLOIEMENT | SI GNE | TOTAL | % |
|--------------|-----------------------------|------------|--------------|-------------------------|------------|--------------|--------------|
| FL49110-0008 | Route de Bellevue | 112 | 182 | 22 | 24 | 340 | 64% |
| FL49110-000A | Avenue du Général de Gaulle | 17 | 237 | 93 | 27 | 374 | 83% |
| FL49117-0006 | Allée du Château | 5 | | | | 5 | |
| FL49104-0006 | Avenue de la République | | | 1 | | 1 | |
| TOTAL | 14 | 611 | 2 443 | 345 | 207 | 3 606 | 67,5% |

Déployé = Nombre de prises éligibles - Cible et en cours de déploiement + Reste à faire

Travaux réalisés par rue dans l'année

| | TRIM1 | TRIM2 | TRIM3 | TRIM4 |
|-----------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Allée des Hêtres | | 3 | | |
| Allée des Hêtres | | 6 | | |
| Allée des Noisetiers | | | 56 | 6 |
| Allée des Noisetiers | | | | 62 |
| Allée du Puy d'Or | | | 25 | |
| Avenue du Général de Gaulle | | 3 | | 18 |
| Chemin de Beluze | 1 | | | |
| Chemin de la Bruyère | | 25 | | 10 |
| Chemin de la Châtaignière | | | 2 | |
| Chemin de la Sablière | | 1 | | |
| Chemin de la Torchetière | | | 19 | |
| Chemin de la Vallonnère | | | 16 | |
| Chemin de Saint-André | | | 8 | |
| Chemin du Bois d'Ars | 3 | | | |
| Impasse de Bellevue | | | | 3 |
| Route de Bellevue | 9 | 8 | | |
| Route de la Châtaignière | | | 25 | |
| Route de la Garde | 1 | | | |
| Route de la Glanée | | | | 2 |
| Route du Bois d'Ars | 21 | | | |
| Route du Mont Verdun | | | 19 | 6 |
| Route du Puy d'Or | 9 | | 23 | |
| Route Nationale 6 | 5 | 40 | 2 | |
| Rue de l'Étang | | | 12 | 2 |
| Rue de l'Étang | | | | 3 |
| Sentier du Puy d'Or | 1 | | 7 | |

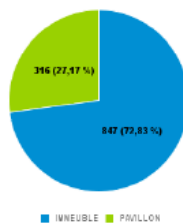
page 2

20/12/19

| Déploiement Orange fibre résidentielle commune de Limonest | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|
| | TRIM1 | TRIM2 | TRIM3 | TRIM4 |
| TOTAL | 60 | 88 | 214 | 111 |

Principales rues restant à déployer

| Top 10 | IMMEUBLE | PAVILLON |
|----------------------------|----------|----------|
| Avenue de la Garde | | 52 |
| Chemin du Mathias | | 33 |
| Route 8 | 93 | |
| Route de Bellevue | 111 | |
| Route de Beluze | | 24 |
| Route de la Bruyère | 190 | |
| Route de la Chataignière | | 34 |
| Route de Saint-Dider | 52 | |
| Route des Béquelles | 30 | |
| Route du Général de Gaulle | 52 | |
| Route du Mathias | 24 | |



Demande de travaux Lyvia sur le trimestre en cours

| Travaux adressés | N° LYVIA | Description des travaux | Début prévision travaux |
|--|-----------|--|-------------------------|
| Chemin de Beluzes | 201915439 | 1058 Chemin de Beluzes (LIMONEST) | 03/12/19 |
| Chemin de Beluzes | 201915440 | 949 Chemin de Beluzes (LIMONEST) | 03/12/19 |
| Chemin de Beluzes | 201915949 | Du 493 au 607 Chemin de Beluzes (LIMONEST) | 09/12/19 |
| Chemin de Saint André | 201915438 | À côté du 1348 Chemin de Saint André (LIMONEST) | 03/12/19 |
| Chemin du Bois d'Ars | 201915925 | En face du 315 Chemin du Bois d'Ars (LIMONEST) devant Piste de Ski-Cross Skate du Ponceau | 10/12/19 |
| Chemin du Bois d'Ars | 201915926 | 2 endroits : 1 er endroit : à côté 211 Chemin du Bois d'Ars (LIMONEST), 2 ème endroit : Chemin du Bois d'Ars (LIMONEST) à proximité Chemin du Mathias (LIMONEST) | 10/12/19 |
| Chemin du Mathias | 201915922 | 2 endroits : 1 er endroit : 314 Chemin du Mathias (LIMONEST), 2 ème endroit : Face au 339 Chemin du Mathias (LIMONEST) | 10/12/19 |
| Chemin du Petit Paris | 201915947 | En face du 105 Chemin du Petit Paris (LIMONEST) | 09/12/19 |
| Chemin du Petit Paris, Route du Puy d'Or | 201916205 | 2 endroits : 1 er endroit : 1185 Route du Puy d'Or (LIMONEST), 2 ème endroit : Angle 1217 Route du Puy d'Or (LIMONEST) et Chemin du Petit Paris (LIMONEST) | 23/12/19 |

Déploiement Orange fibre résidentielle commune de Limonest

| Travaux adressés | N° LYVIA | Description des travaux | Début prévision travaux |
|--------------------------|-----------|---|-------------------------|
| Route Départementale 306 | 201915553 | À côté du 40 Route Départementale 306 (LIMONEST) | 09/12/19 |
| Route Départementale 306 | 201916216 | 660 Route Départementale 306 (LIMONEST) | 24/12/19 |
| Route de Saint Dider | 201915469 | 3 endroits : 1 er endroit : 489 Route de Saint Dider (LIMONEST), 2 ème endroit : Face à côté 553 Route de Saint Dider (LIMONEST), 3 ème endroit : face à côté 625 Route de Saint Dider (LIMONEST) | 26/11/19 |
| Route du Mont Verdun | 201916761 | Implantation d'un appui devant le 93 Route du Mont Verdun (LIMONEST) | 08/01/20 |
| Route du Mont Verdun | 201916764 | Implantation d'un appui en face du 133 Route du Mont Verdun (LIMONEST) | 08/01/20 |
| Route du Puy d'Or | 201916203 | 2 endroits : 1 er endroit : 833 Route du Puy d'Or, 2 ème endroit : 867 Route du Puy d'Or (LIMONEST) | 23/12/19 |

La sécurité

Vidéo protection : Mise en service faite - quelques zones restent à finaliser.

Le SIGERLy

Dissimulation route de la Chataignière :

Début des travaux sur la troisième zone Gentilhordière, route du mont Verdun
Ces travaux d'enfouissement très onéreux sont réalisés par tranche compte tenu de leur coût.

Dates des comités :

Les dates des prochaines séances du Comité syndical du SIGERLy ne sont pas encore connues

Limonest patrimoine

Intervention des espaces verts pour la pose de grillages de protection sur le pourtour de la zone.
Déplacement d'une borne « militaire » située sur le tracé de l'enfouissement des réseaux route de la chataignière.

Syndicat intercommunal de gestion de la gendarmerie

Réalisation de l'entretien d'un logement

Communication Information, Communication, Culture, Fêtes et Cérémonie :

Rapporteur Arlette BERNARD

Culture

Franc succès pour nos 2 derniers spectacles, plus de 200 spectateurs en décembre et en janvier et des retours très positifs du public :

- "Bienvenue dans la coloc", café-théâtre, une comédie tête d'affiche pendant plusieurs mois au mythique Café de la Gare
- "Sol bémol", du cirque musical onirique, poétique et drôle, qui a ravi les nombreux enfants présents

À venir

- 7 février un stand up bourré d'humour et d'auto dérision avec "génération Y", de Karim Duval, un humoriste de la génération montante, attachant, il reste encore quelques places.
- Les 27 et 28 mars "quais du polar" 5ème édition à Limonest (16ème édition métropolitaine) avec une pièce de théâtre interactive "l'Avis du mort" (comédie policière, huit clos haletant) et un film "Le faucon maltais" considéré comme le chef d'œuvre du film policier des années 40 ;

Médiathèque

- En février poursuite de l'animation "Tous à table", en partenariat avec la BML : contes à déguster ou à croquer, partage de recettes de cuisine, rencontre avec une naturopathe, ...
- En mars "quais du polar" avec un "escape game" géant (enquête familiale) et la constitution d'un comité d'acquéreurs, spécial polar

Prix Summer

- Prix du livre de Bron : dernière réunion du comité de lecture vendredi 31 janvier. Le Prix sera décerné début février à la médiathèque de Bron

Hourra, "Tout Limonest danse pour accompagner ce cri de joie" (1 classe de chacune des 2 écoles, 2 classes du lycée Sandar, les associations de musique, de danse, la médiathèque, la section gym seniors,)

- Les ateliers ont débuté
- Des visites des studios de la compagnie ont été organisés
- JC Decaux soutien la semaine de la danse par du mécénat de compétence (un grand merci à son directeur Pascal Chopin) voir détail ci-dessous.

Communication

- Panneaux urbains Decaux : Diffusion de la semaine de la danse HOURRA ! sur les périodes du 16 au 23 janvier 2020 et du 13 au 20 février 2020.
- **Mécénat de compétence JC DECAUX** : Diffusion de l'évènement sur l'ensemble des arrondissements de Lyon pour les périodes du 3 au 10 février et du 24 février au 2 mars 2020 avec impression et pose d'affiches. Mise à dispo de l'antenne mobile de communication du 2 au 9 mars avec formation d'un collaborateur à la conduite du véhicule qui sera stationné dans l'enceinte de l'Agora. Mise à dispo d'un mupi-platine du 19 mars au 6 avril (emplacement à définir). Mis à dispo de 4 flèches temporaires pour informer et donner de la notoriété à l'évènement...
- L'annonce de la semaine de la danse « Hourra ! » a été mise en ligne sur le site web (actu défilante) et la page Facebook de Limonest Cette actu sera régulièrement mise à jour et sera annoncée dans la newsletter de mars prochain.
- Diffusion de la newsletter de Février 2020 le 28 janvier 2020 ;

Rappel

Limonest s'est engagé depuis 2 ans dans une opération de solidarité culturelle (du fait de l'incendie du CNSDM de Rillieux) et accueille actuellement à l'Agora la Cie Kopfkino du chorégraphe Benjamin Coyle.

Commission Enfance, Jeunesse, Éducation :

Rapporteur Béatrice REBOTIER

Au pôle ado, bel article dans le progrès pour présenter le projet humanitaire au profit d'une école du Burkina Fasso, projet solidaire à l'initiative des jeunes. Nous saluons cette action.

Rendez-vous avec RPC, notre nouveau prestataire de restauration scolaire avec qui nous travaillons depuis début septembre, l'occasion de faire le point et de faire remonter quelques remarques. Nous saluons leur réactivité, toutes nos demandes ont été prises en compte le jour même. Rappelons que nous travaillons avec eux à la lutte contre le gaspillage alimentaire puisqu'ils nous offrent la possibilité d'adapter les commandes de chaque plat en fonction des demandes.

La crèche travaille à la rédaction de son règlement de fonctionnement dans le cadre de la signature du nouveau contrat avec la CAF.

Le projet Hourra a débuté dans les écoles, au lycée Sandar la semaine dernière et à l'école St Martin mardi, il connaît un véritable succès auprès des jeunes. Cette action estampillée Limonest sera complétée dans le cadre d'un projet danse par des animations hip hop pendant les vacances d'avril au centre de loisirs.

Le projet passerelle va débiter le 10 février pour 3 enfants de la crèche qui seront accueillis en toute petite section de maternelle à l'école Antoine Godard. Rappelons que c'est l'occasion pour des enfants de 2/3 ans d'intégrer en douceur l'école deux matinées par semaine (fréquence évolutive en fonction de l'enfant) avant d'être ramenés par le personnel du PEJ à la crèche pour y déjeuner et y passer l'après-midi. Je remercie le personnel et l'école pour leur implication dans le projet.

Communication de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe avoir saisi le SYTRAL en vue de la desserte en transports en commun du Collège et du Lycée Sandar. Cette desserte en cours d'étude sera présentée pour avis aux Elus du Sytral au printemps 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Récapitulatif des délibérations votées :

| NUMERO | RAPPORTEUR | THEME | OBJET |
|------------|-------------|-------------------|---|
| 2020-01-01 | M. LE MAIRE | FINANCES | DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 |
| 2020-01-02 | M. LE MAIRE | CIMETIERE | MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE |
| 2020-01-03 | F. DURANTET | AFFAIRES SOCIALES | CONVENTION D'ADHESION AU FICHER AFCD POUR LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE |
| 2020-01-04 | F. DURANTET | AFFAIRES SOCIALES | SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DU PROGICIEL ELISSAR POUR LE CCAS |
| 2020-01-05 | D. PELLA | RH | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL AU 13/04//2020 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL AU 01/05/2020 |
| 2020-01-06 | D. PELLA | RH | CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES |
| 2020-01-07 | D. PELLA | RH | INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE D'EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTION (PREAD) |
| 2020-01-08 | D. PELLA | RH | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL MUNICIPAL 2020-2026 |
| 2020-01-09 | D. PELLA | RH | ACTUALISATION DU CALCUL DES JOURS DE RTT DU PERSONNEL COMMUNAL |

Suivent les signatures

| | | | |
|--|---|---|--|
| | VINCENT Max <i>Présent(e)- signature :</i> | BERNARD Arlette <i>Présent(e)- signature :</i> | PELLA Dominique <i>Présent(e)- signature :</i> |
| REBOTIER Béatrice <i>Présent(e)- signature :</i> | MAZOYER Eric <i>Présent(e)- signature :</i> | DURANTET Florence <i>Présent(e)- signature :</i> | VERKIN Denis <i>Présent(e)- signature :</i> |
| GAY François <i>Présent(e)- signature :</i> | MATHIEU Régis <i>Présent(e)- signature :</i> | GUENEAU Fabienne <i>Présent(e)- signature :</i> | CAYROL Brigitte <i>Absent(e) représenté(e) par : Arlette BERNARD</i> |
| CHAMBON Véronique <i>Présent(e)- signature :</i> | MARQUES Antonio <i>Présent(e)- signature :</i> | POLI Jean François <i>Absent(e) représenté(e) par : Dominique PELLA</i> | PREVE Corinne <i>Présent(e)- signature :</i> |
| SEGUIN Sophie <i>Absent(e) représenté(e) par : Véronique CHAMBON</i> | GODARD Christine <i>Absent(e) représenté(e) par : Florence DURANTET</i> | BERTRAND Thierry <i>Absent(e) représenté(e) par : Béatrice REBOTIER</i> | KLEIMANN Pascal <i>Présent(e)- signature :</i> |
| LEMOINE Valérie <i>Présent(e)- signature :</i> | GIULY Ludovic <i>Absent(e) non représenté(e)</i> | CAZIN Cécile <i>Absent(e) représenté(e) par : Denis VERKIN</i> | GUYONNET Raphaël <i>Présent(e)- signature :</i> |